



**Réf : 006/RO-SNOIE/PAPER/052017**

**OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE**

## **RAPPORT DE MISSION**

**D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'ILLEGALITES  
FORESTIERES EFFECTUEE DANS LES VILLAGES NKOULKWA,  
MASSEA ET LEURS ENVIRONS**

Arrondissement de Somalomo, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

**Mai 2017**

**PAPER Cameroun**

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : [papel.association@gmail.com](mailto:papel.association@gmail.com)

*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE FAO- FLEGT.*

*Le présent rapport a été enrichi par les observations des membres du Comité d'évaluation Technique et Etique (CTE) au cours de la 12<sup>e</sup> session du 21 juin 2017 tenue à Yaoundé*

## SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF .....	4
CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	6
I. MATÉRIEL, MÉTHODE ET COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE LA MISSION .....	9
I.1. Matériel .....	9
I.2. Méthode .....	9
I. 3. Composition de l'équipe de la mission .....	10
II. FAITS ET IMAGERIE DES FAITS OBSERVÉS.....	10
II. 1. Faits observés aux voisinages du village Nkoulkwa .....	10
II. 2. Faits observés aux voisinages du village Massea (Bamlal).....	13
II. 3. Synthèse des entretiens .....	14
II. 3.1. Synthèse des entretiens avec les communautés des villages Nkoulkwa et Massea (Bamlal) .14	
II. 3.2. Synthèse des entretiens avec le nommé MELINGUI Ange Eugène, auteur de l'exploitation forestière dans la zone .....	14
II. 3.3. Synthèse des entretiens avec le Sous-préfet de l'Arrondissement de Somalomo .....	15
IV. CARTOGRAPHIE DES FAITS .....	16
V. ANALYSE DES FAITS.....	17
VI. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES .....	19
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	20
ANNEXES .....	20
Liste des titres valides au 20 mars 2017.....	20

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

BNC	: Brigade Nationale de Contrôle
CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
CPF	: Comité Paysan Forêt
FC	: Forêt Communautaire
FDN	: Forêt du Domaine National
FGD	: Focus Group Discussions
GPS	: Global Positioning System
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
OIE	: Observation Indépendante Externe
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAPEL	: Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SBAC	: Société Bois d'Afrique du Cameroun
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
UTM	: Universal Transverse Mercator

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

PAPEL, organisation de la société civile a reçu plusieurs informations successives dont la dernière date du mois d'avril 2017 de quelques membres des communautés des villages Nkoulkwa et Massea (Bamlal) au sujet d'une coupe de bois dans leurs localités respectives. Faisant suite à cette dénonciation, l'équipe technique de PAPEL a effectué une mission du 11 au 15 Mai 2017 afin d'observer et de documenter lesdites allégations. Pour y parvenir, l'équipe s'est appuyée sur la recherche et la consultation documentaire des lois et règlements applicables au secteur forestier du Cameroun, les entretiens individuels avec les autorités administratives locales, les Chefs des villages Massea et Nkoulkwa et les autres membres de ces communautés favorables à la mission ainsi que les descentes sur les sites d'exploitation forestière.

Au terme de ces investigations, les faits ci-dessous ont été observés :

- Treize (13) souches de Tali et trois (03) souches de Bilinga toutes non marquées aux voisinages des villages Nkoulkwa et Massea localisées dans la forêt du domaine national ;
- Huit (08) souches non marquées dont 02 de Bilinga et 06 de Tali, identifiées à l'intérieur des limites de l'UFA 10 050 attribuée à SBAC en convention définitive ;
- Six (06) stocks de bois débités de Tali, de Bilinga et de Sipo retrouvés dont 04 aux voisinages du village Nkoulkwa et 02 autres d'un volume total de 18,815 m<sup>3</sup> à Massea, tous dans la forêt du domaine national;
- Neuf (09) stocks de bois débités d'essence Bilinga et de Tali d'un volume total de 87.478 m<sup>3</sup> exploitées tant dans la forêt du domaine national qu'à l'intérieur des limites de l'UFA 10 050, au niveau du village Nkoulkwa.

Il ressort de l'analyse des faits ci-dessus, qu'il s'agit de :

- Exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national par M. MELINGUI Ange Eugène ; fait réprimé par les articles 156 (3) et 159 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Exploitation forestière frauduleuse avec présomption de complicité dans l'UFA 10 050 attribuée à SBAC par le même individu. Ce fait est réprimé par l'article 158 alinéa 2 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et par l'article 97 de la loi n° 2016/07 du 12 juillet 2016 portant Code pénal camerounais.

A cet effet, PAPPEL recommande :

**Au MINFOF (Brigade Nationale de Contrôle)**

- Initier une mission de contrôle dans les villages Nkoulkwa, Massea (Bamlal) et leurs environs ;
- Sanctionner le contrevenant et ses complices conformément à la réglementation forestière en vigueur.

**À la SBAC**

- Assurer la surveillance permanente de son titre : la concession 1085 ;
- Encourager et soutenir la création et le fonctionnement des Comités Paysan Forêt (CPF) ;
- Collaborer avec les autorités traditionnelles locales et les organisations de la société civile pour lutter contre l'exploitation forestière illégale opérée dans son titre.

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'ONG PAPEL est une organisation de la société civile dont le champ d'action s'étend dans le département du Haut-Nyong en particulier et la région de l'Est en général. Ses activités sont essentiellement orientées sur les questions de gouvernance forestière. C'est ainsi qu'elle consacre du temps à informer et à former les communautés sur les principes de gestion durable des forêts avec un accent sur la dénonciation des pratiques présumées contraires aux dispositions légales. Ceci est fait en conformité avec l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières du Cameroun qui encourage l'observation et la dénonciation dans le cadre du système de vérification de la légalité forestière (SVL)<sup>1</sup>.

Dans ce sillage, PAPEL a reçu plusieurs informations successives dont la dernière date du mois d'avril 2017 de quelques membres des communautés des villages Nkoulkwa et Massea (Bamlal) à propos d'une coupe de bois dans leurs localités respectives. Selon les dernières déclarations, le présumé auteur serait un monsieur dénommé «*Ange dont l'entreprise est connue sous le nom de Ange-Bois. Il dispose d'une équipe mobile constituée des scieurs, des porteurs, des prospecteurs recrutés dans les villages. Il exploite à la Lucas-Mill et avec des tronçonneuses ; les essences recherchées sont principalement : le Tali, le Bilinga, et ne marque pas les souches des arbres coupés. Il a débuté l'exploitation en débités dans le village Massea (Bamlal), ensuite à Nkoulkwa. Quelques camions de bois ont été évacués et d'autres sont en préparation* ».

La consultation de l'atlas forestier 2016 et de la liste des titres opérationnels 2017 publiée par le MINFOF montrent que les zones d'exploitation concernées sont les forêts du domaine national aux voisinages de l'UFA 10 050 attribuée à SBAC. Or, l'article 53 alinéa 1 de la loi forestière du 20 janvier 1994 dispose que : «*L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe* ».

Au regard de tout ce qui précède, PAPEL a initié une mission du 11 au 15 Mai 2017 afin d'observer et documenter ces faits.

Plus spécifiquement il s'agissait de :

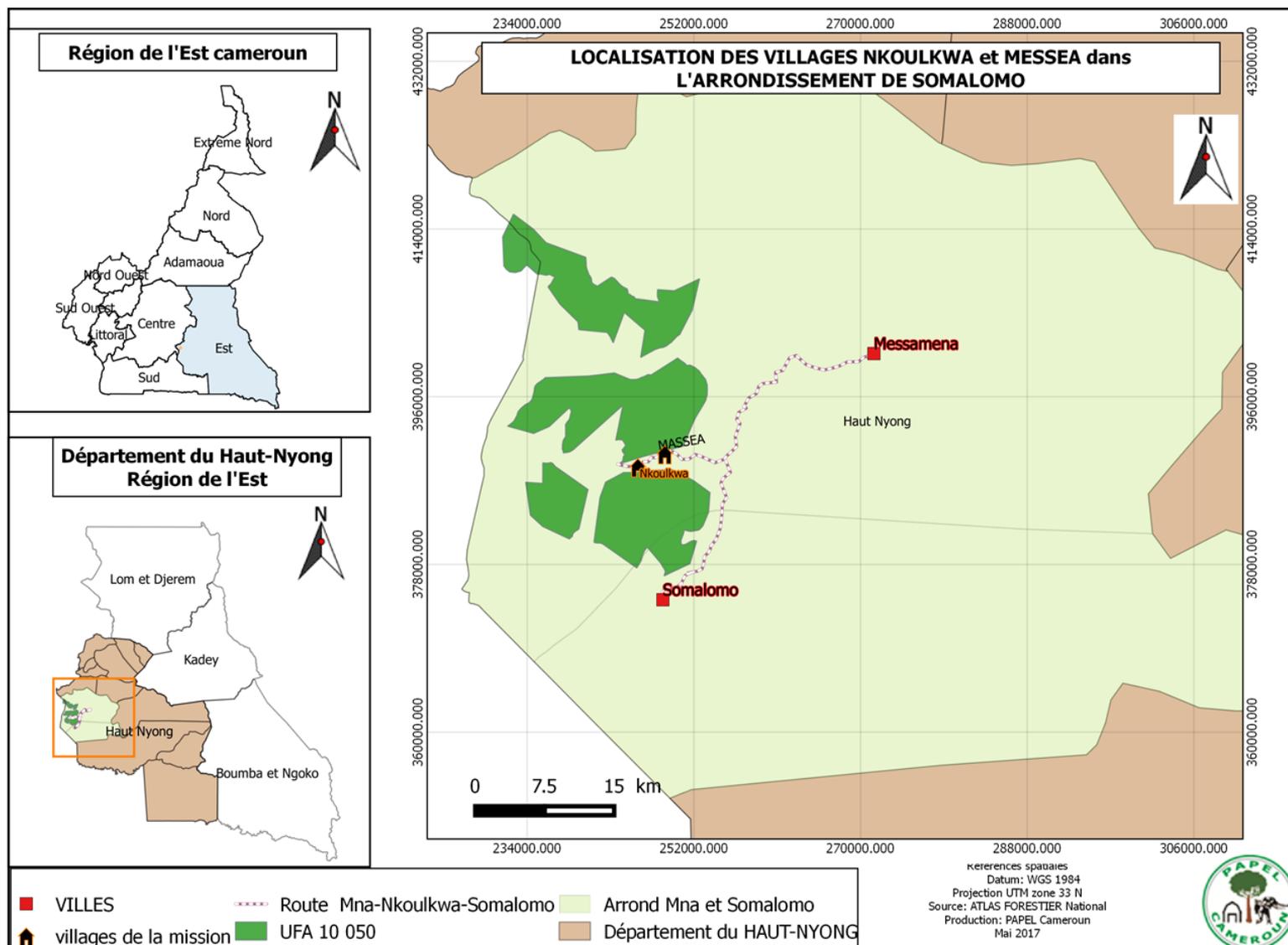
- 1) Identifier les pistes de débardage et les parcs de bois débités dans les villages Nkoulkwa et Massea (Bamlal) ;
- 2) Observer les pratiques d'exploitation forestière présumées illégales (souches et billes non marquées, planches, coursons, madriers) ;

---

<sup>1</sup> APV-FLEGT/Page 73 Annexe III A/Définition du rôle des acteurs

- 3) Réaliser des entretiens individuels et/ ou des Focus Group Discussion (FGD) avec les autorités administratives locales, les Chefs des villages Massea (Bamlal) et Nkoulkwa et les autres membres de ces communautés favorables à la mission ;
- 4) Documenter les indices d'illégalités et transmettre le rapport à l'administration forestière, Brigade Nationale de Contrôle (MINFOF/BNC).

## Localisation du lieu du déroulement de la mission



# **I. MATÉRIEL, MÉTHODE ET COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE LA MISSION**

## **I.1. Matériel**

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

- Un appareil photo de marque Sony ;
- Un GPS de marque Garmin etrex 64, 2 paquets de piles de marque Duracel ;
- Un décamètre ;
- 02 paires de bottes, 02 casques et 02 manteaux ;
- 02 motos de marque Sanili et Senke ;
- 02 blocs-notes, 02 stylos, 01 fiche d'observation et des exemplaires de Procès-Verbaux (PV) d'entretien non remplis ;
- Une carte de localisation des titres d'exploitation forestière dans la zone ;
- La liste des titres valides au 20 mars 2017 rendue public par le MINFOF ;
- La liste des entreprises agréées à la profession forestière 2016 ;
- Le Guide du contrôleur forestier

## **I.2. Méthode**

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- a) La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, la liste des titres valides publiée par le MINFOF en date du 20 Mars 2017, la liste des entreprises agréées à la profession forestière, le Guide du contrôleur forestier) ;
- b) L'observation directe des faits, la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants, l'identification des essences retrouvées dans les sites, etc. ;
- c) Les entretiens individuels et/ou des Focus Group Discussions (FGD) avec les acteurs locaux ;
- d) L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques UTM zone 33 N des faits observés ont été projetées à l'aide du logiciel de cartographie (QGIS 2.14) sur fonds topographiques (Abong-Mbang et Akonolinga) pour localiser les zones forestières ayant fait l'objet des faits ci-dessous. Le volume de bois débité a été estimé en faisant le produit des mensurations prises (longueur x largeur x épaisseur) par le nombre de pièces.

Les témoignages et la comparaison de ces faits en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

### I. 3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- 1) Un Juriste Environnementaliste, chef d'équipe ;
- 2) Un Technicien Forestier, membre ;
- 3) Deux guides, notables des villages Nkoulkwa et Massea (Bamlal).

Le présent rapport a été élaboré sous la coordination et la supervision générale du Coordonnateur de l'ONG PAPEL.

## II. FAITS ET IMAGERIE DES FAITS OBSERVÉS

### II. 1. Faits observés aux voisinages du village Nkoulkwa

#### a) Souches



*Photo 1.a.1* : Souche de Tali non marquée  
33 N X : 244 763 Y : 390 224



*Photo 1.a.2* : Souche de Tali non marquée  
33 N X : 246 978 Y : 389 983

#### Autres souches identifiées ne portant aucune marque

N°	Essences	Coordonnées UTM	
		X	Y
1	Bilinga	246 085	388 848
2	Bilinga	245 349	388 923
3	Bilinga	246 642	390 511
4	Bilinga	246 719	389 867
1	Tali	246 942	389 988
2	Tali	246 597	390 303
3	Tali	246 584	390 286
4	Tali	246 521	390 168
5	Tali	246 531	390 151
6	Tali	246 672	389 791
7	Tali	246 534	389 879
8	Tali	246 573	389 668

**b) Bois débités**



**Photo 1.b.1** : Stock de débités de Tali  
33 N X : 245 442 ; Y : 388 836



**Photo 1.b.2** : Stock de débités de Tali  
33 N X : 246 790 ; Y : 390 205



**Photo 1.b.3** : Stock de débités de Tali  
33 N X : 247 055 ; Y : 389 540



**Photo 1.b.4** : Stock de débités de Bilinga  
33 N X : 247055 ; Y : 389540



**Photo 1.b.5** : Stock de débités de Tali  
33 N X : 246597 ; Y : 380303



**Photo 1.b.6** : Site de sciage des débités  
33 N X : 246942 ; Y : 389988

## Autres bois débités identifiés aux voisinages du village Nkoulkwa

Essence	Coordonnées UTM		Nombre de pièces	Volume (m3)
	x	y		
Bilinga	245 442	388 836	35	3.332
Bilinga	245 349	388 923	18	1.882
Bilinga	246 159	389 026	29	2.511
Bilinga	247 366	389 517	66	3.861
Bilinga	247 165	389 805	15	1.535
Bilinga	246 942	389 988	25	2.157
Bilinga	246 790	390 205	20	1.320
Bilinga	246 642	390 511	225	20.939
<b>Total 1</b>			<b>433</b>	<b>37.537</b>
Tali	247 366	389 517	40	3.890
Tali	247 366	389 517	19	2.223
Tali	247 165	389 805	10	1.030
Tali	246 942	389 988	32	3.411
Tali	246 790	390 205	3	0.208
Tali	246 597	390 303	24	1.885
Tali	246 521	390 168	21	1.649
Tali	246 531	390 151	11	0.864
Tali	246 671	389 791	199	34.029
Tali	246 573	389 668	12	0.752
<b>Total 2</b>			<b>371</b>	<b>49.941</b>
<b>Total général (1+2)</b>			<b>804</b>	<b>87.478</b>

### c) Autres faits observés aux voisinages du village Nkoulkwa



**Photo 1.c.1** : Evacuation des débités de Bilinga dans un site de sciage 33 N X : 244 763 ; Y : 390 224



**Photo 1.c.2** : Têtage des débités



**Photo 1.c.3** : Limite de l'UFA 10 050 marquée à la peinture rouge  
33 N X : 244 014 ; Y : 388 811

## II. 2. Faits observés aux voisinages du village Massea (Bamlal)



**Photo 2.1** : Souche de Tali non marquée  
33 N X : 249 387 ; Y : 390 418



**Photo 2.2** : Souche de Tali non marquée  
33 N X : 249 257 ; Y : 389 837



**Photo 2.3** : Limite de l'UFA 10 050 ouverte sans  
marques à la peinture rouge  
33 N X : 249 453 ; Y : 38390 296



**Photo 2.4** : Stock de débités de Tali  
33 N X : 249 769 ; Y : 389 958

### Autres souches identifiées aux voisinages du village Massea ne portant aucune marque

N°	Essences	Coordonnées UTM		N°	Essences	Coordonnées UTM	
		X	Y			X	Y
1	Tali	249 350	380 069	8	Tali	249 364	389 342
2	Tali	249 416	390 414	9	Tali	249 370	389 204
3	Tali	249 686	389 804	10	Tali	248 993	389 574
4	Tali	249 639	389 721	11	Tali	248 613	389 568
5	Tali	249 501	389 767	12	Tali	248 609	389 624
6	Tali	249 226	389 540	13	Sipo	249 519	389 698
7	Tali	249 190	389 395	14	Eyeck	249 373	389 406

### Autres bois débités identifiées aux voisinages du village Massea

Essence	Coordonnées UTM		Nbre de pieces	Volume m3
	X	Y		
Tali	249 769	389 958	42	4.992
Tali	249 769	389 958	7	0.315
Sipo	249 519	389 698	176	13.508
<b>Total</b>			<b>225</b>	<b>18.815</b>

## II. 3. Synthèse des entretiens

### II. 3.1. Synthèse des entretiens avec les communautés des villages Nkoulkwa et Masea (Bamlal)

Il résulte des entretiens avec les membres de la communauté du village Nkoulkwa que l'auteur de cette exploitation serait le nommé MELINGUI Ange Eugène, introduit avec l'accord de tous pour trouver les ressources financières nécessaires afin d'engager le dossier de création d'une Forêt Communautaire (FC) et réaliser certaines œuvres sociales (construire une chapelle, une maison d'habitation pour le directeur de l'école et une case sociale) dans le village. C'est ainsi que *« depuis janvier 2017, il exploite le Tali et le Bilinga; il a déjà fait la moitié d'un chargement de camion en bois débité, mais on attend qu'il sorte tout le bois en forêt pour qu'on calcule le volume afin de savoir la somme d'argent qu'il va nous verser en contrepartie »*.<sup>2</sup> Par ailleurs, cette communauté relève que l'administration forestière locale serait informée de cette initiative, car les chefs de poste forestier respectivement de Somalomo et de Ndjibot *« ont des contacts avec l'exploitant »* et celui de Ndjibot promettrait d'apporter son appui technique relatif au dossier de création de la FC dès la mobilisation des ressources financières nécessaires.

Quant à la communauté du village Masea (Bamlal), leurs besoins de développement (construction d'un puits d'eau et d'une chapelle) auraient été les principales motivations pour cette exploitation. Les représentants de cette communauté rencontrés déclarent à l'équipe de mission que *« Ange Bois »* exploiterait dans leur village depuis *« huit (08) mois ; il a débuté en juillet 2016 et a déjà fait deux chargements de bois »*<sup>3</sup>. Ceux-ci affirment que l'administration forestière locale (chefs de poste de Somalomo et de Ndjibot) est informée de sa présence et de ses activités. En décembre 2016, la *« Brigade rouge venant de Bertoua a fait une descente dans la zone et avait saisi la Lucas Mill de l'exploitant, cependant après entretien avec ce dernier, elle lui a remis sa machine, c'est pourquoi il continue d'exploiter »*.

### II. 3.2. Synthèse des entretiens avec le nommé MELINGUI Ange Eugène, auteur de l'exploitation forestière dans la zone

Monsieur MELINGUI s'est volontairement approché de l'équipe de mission. Il ressort de l'entretien que ce monsieur dit-il *« ne détient aucun document l'autorisant à exploiter »* dans cette zone. Il déclare cependant avoir un certificat en qualité de transformateur du bois pour sa scierie dénommée *« Ange bois »* installée à Meyomessala. Pour ravitailler cette scierie, il exploite principalement le Tali et le Bilinga *« le long des villages partant de Massamena suivant l'axe Bengbis en passant par les villages Masea, Nkoulkwa, et Mpomdom »*. Il affirme avoir fait

---

<sup>2</sup> Voir PV d'entretien dans le village Nkoulkwa.

<sup>3</sup> Voir PV d'entretien dans le village Masea (Bamlal)

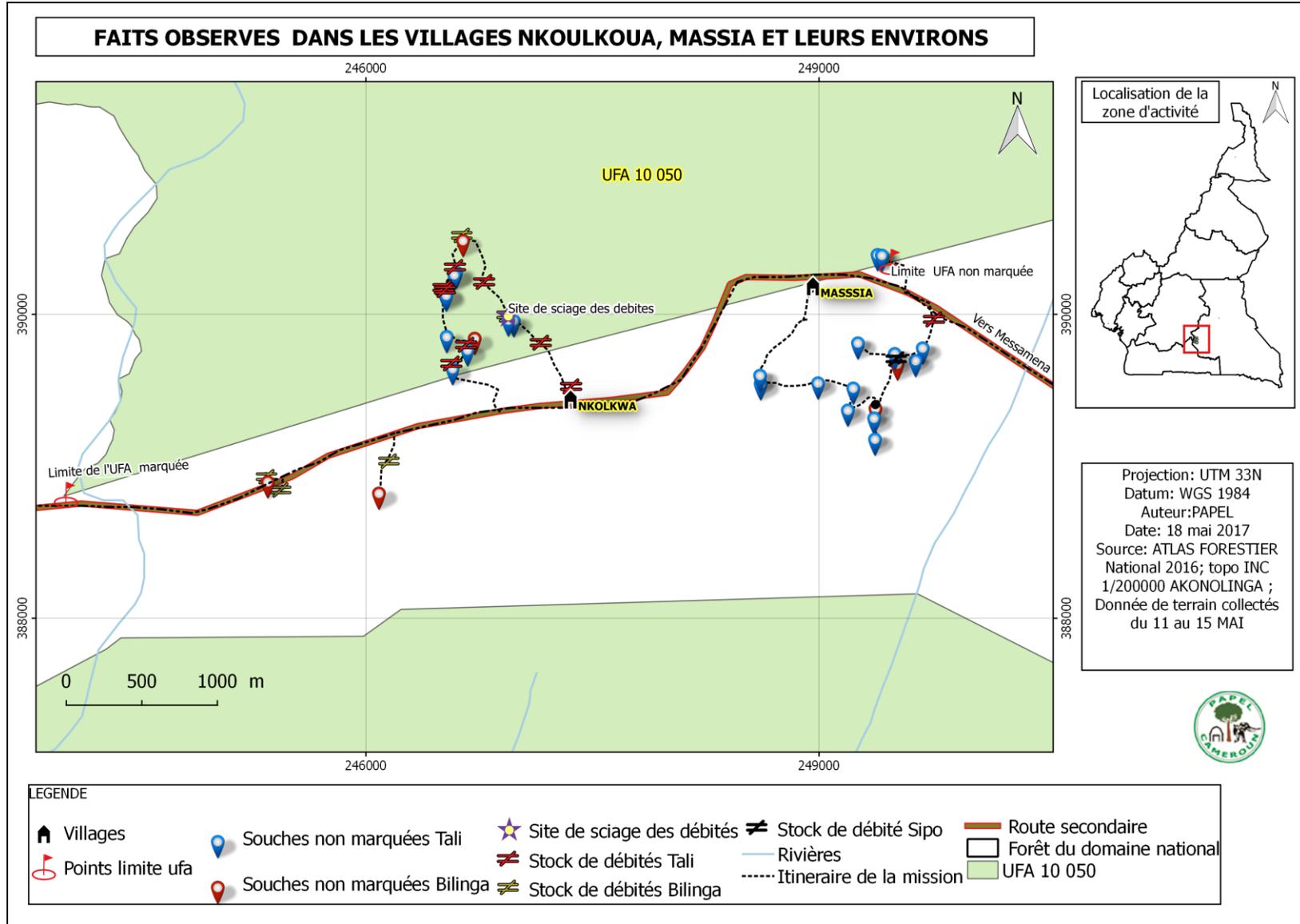
deux chargements de bois dans le village Massea (Bamlal) de 40 m<sup>3</sup> et le bois coupé à Nkoulkwa n'est pas encore évacué ; il s'est accordé avec les communautés de leur fournir des planches et de l'argent du cubage pour le bois coupé et transformé.

### **II. 3.3. Synthèse des entretiens avec le Sous-préfet de l'Arrondissement de Somalomo**

L'autorité administrative locale, Madame le Sous-préfet de Somalomo affirme avoir été informée d'une initiative de création d'une forêt communautaire par quelques membres de la communauté du village Nkoulkwa en début d'année 2017 ; cependant, elle n'a pas de suite jusqu'à présent.

La mission n'a pas pu s'entretenir avec le Chef de poste de contrôle forestier et de chasse de Somalomo, indisponible. Selon les déclarations de l'autorité administrative locale, l'état de santé de ce collaborateur ne lui permet pas d'être en poste actuellement pour avoir d'amples informations sur cette initiative.

### IV. CARTOGRAPHIE DES FAITS



## V. ANALYSE DES FAITS

La liste des titres valides rendue public en mars 2017 (annexe 1) et la carte WRI de la zone de localisation des villages (Nkoulkwa et Massea) où la mission s'est déroulée montrent que le seul titre valide dans la zone concernée est la concession 1085 en convention définitive, constituée des UFA 10 050 et 10 049 attribuées à la SBAC. Les photos 1.c.3 et 2.3 qui présentent les layons identifiés aux voisinages des villages Nkoulkwa et Massea montrent que le concessionnaire a ouvert les limites de son titre.

La carte de localisation des faits ci-dessus montre que les activités d'exploitation forestière concernées se sont déroulées à la fois dans les forêts du domaine national aux voisinages des villages Nkoulkwa et Massea et dans l'UFA 10 050.

Cette carte présente trois (3) souches dont 02 de Bilinga et 01 de Tali autour du village Nkoulkwa et treize (13) souches dont une de Bilinga et 12 de Tali autour du village Massea toutes non marquées, localisées dans les forêts du domaine national.

En outre, cette même carte montre que quatre (04) stocks de bois débités (Tali et Bilinga) ont été retrouvés et deux (02) autres d'un volume total de 18,815 m<sup>3</sup> de Tali et de Sipo (voir photos 2.1 et 2.2), dans les forêts du domaine national et respectivement autour des villages Nkoulkwa et Massea.

Selon les déclarations des représentants des communautés des villages Nkoulkwa et Massea, l'auteur des activités ci-dessus est Monsieur MELINGUI Ange Eugène, qui lui-même délibérément s'est confié à l'équipe de PAPEL en mission et suivant ses propres déclarations ne dispose d'aucun titre d'exploitation forestière, ni d'agrément tout en reconnaissant avoir évacué deux camions de débités cubant chacun 40 m<sup>3</sup>.

Ces faits sont contraires aux dispositions légales en matière d'exploitation forestière. L'article 53 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche dispose en effet que : « *L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.*

*L'administration chargée des forêts fixe annuellement par zone écologique, les superficies des forêts du domaine national ouvertes à l'exploitation forestière, en tenant compte des prescriptions du plan d'affectation des terres de ladite zone dûment approuvé et selon les modalités fixées par décret* ». Il s'agit ici d'une exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national, réprimée par les dispositions de l'article 156 alinéa 3 de la loi forestière qui énoncent que : « *est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un*

*emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :*

*(...) L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national (...), en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous » et de l'article 159 de la même loi qui dispose que : « les dommages et intérêts relatifs aux bois exploités de façon frauduleuse sont calculés sur la base de l'application de la valeur mercuriale entière en vigueur sur les essences concernées ».*

Par ailleurs, la carte de localisation des faits ci-dessus montre également que :

- Huit (08) souches non marquées dont 02 de Bilinga et 06 de Tali ont été identifiées à l'intérieur des limites de l'UFA 10 050 attribuée à SBAC en attente des prochaines rotations pour l'exploitation ;
- Un site de sciage de bois débités identifié dans l'UFA 10 050 telle que le montre la photo 1.c1 ci-dessus ;
- Neuf (09) stocks de bois débités d'essence Bilinga et de Tali pour un volume total cumulé avec les quantités exploitées dans la FDN au niveau du village Nkoulkwa est de 87.478 m<sup>3</sup> ; certains de ces stocks de débités sont présentés dans les photos 1.b1 ; 1.b2, 1.b3 et 1.b5 ci-dessus.

Les photos 1.c1 et 1.c2 présentent le transport des débités ; ce qui révèle à ce jour que le chantier est encore actif et ne saurait continuer si des mesures conservatoires sont prises par l'administration forestière locale afin de mettre un terme à cette exploitation. Selon les déclarations des communautés et de l'auteur de cette exploitation, ces activités se déroulent depuis plusieurs mois en toute quiétude. Les témoignages des communautés de Nkoulkwa et de Masea et de l'auteur font état des arrangements informels entre certains responsables locaux, l'exploitant et l'administration forestière locale sur le déroulement de ces activités. Au regard de ce qui précède, il y aurait une présomption de complicité entre certains leaders communautaires, M. MELINGUI Ange Eugène (exploitant) et l'administration forestière locale pour exploiter dans un titre appartenant à autrui (SBAC) le bois approvisionnant la scierie «Ange bois» installée à Meyomessala. Il s'agit ici donc d'une exploitation forestière frauduleuse avec présomption de complicité dans un titre valide (UFA 10 050 attribuée à SBAC) par un individu dont l'identité est connue. Ce fait est réprimé d'une part, par l'article 158 alinéa 2 de la loi forestière du 20 janvier 1994 qui dispose que : « Est puni d'une amende

*de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :*

- *L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous » ;*

D'autre part, par l'article 97 de la loi n° 2016/07 du 12 juillet 2016 portant Code pénal camerounais qui dispose que : *«Est complice d'une infraction qualifiée de crime ou délit, celui qui provoque, de quelque manière que ce soit, la commission de l'infraction ou donne des instructions pour la commettre ; celui qui aide ou facilite la préparation ou la consommation de l'infraction ».*

Ces prélèvements frauduleux diminuent la rentabilité de cette concession et par conséquent constituent un manque à gagner à la SBAC ; ce qui nécessite le paiement des dommages et intérêts d'une part à cette société et d'autre part à l'Etat par l'auteur de ces activités.

En outre, il faut noter que la surveillance d'une l'UFA incombe au détenteur du titre. Le contrôle des activités forestières illégales dans et autour de ces titres reste un défi pour la gestion durable. Le concessionnaire, les communautés riveraines et l'administration forestière doivent *« conjuguer leurs efforts pour la sauvegarde et la préservation du patrimoine forestier national »*<sup>4</sup>.

## **VI. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**

L'équipe de la mission déplore le fait de n'avoir pas pu rencontrer, pour plus d'amples informations, le Chef de Poste de contrôle forestier et de chasse de Somalomo territorialement compétent du fait de son indisponibilité.

---

<sup>4</sup> Décision N° 135/D/MINEF/CAB du du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun

## **VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Au terme de cette mission d'observation, il ressort que les activités d'exploitation forestière illégales dans les forêts du domaine national des villages Nkoulkoua et Massea (Bamlal) sont avérées au regard des résultats obtenus. Cependant, de nombreuses souches non marquées et d'importants stocks de bois débités ont été identifiés à l'intérieur de l'UFA 10 050 attribuée à SBAC en convention définitive.

Il s'agit donc d'une exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national et d'une exploitation frauduleuse dans un titre valide, avec présomption de complicité de certains leaders communautaires et de l'administration forestière locale.

A cet effet, la mission recommande :

### **Au MINFOF (Brigade Nationale de Contrôle)**

- Initier une mission de contrôle dans les villages Nkoulkwa, Massea (Bamlal) et leurs environs ;
- Sanctionner le contrevenant et ses complices conformément à la réglementation forestière en vigueur ;
- Initier des missions de surveillance dans cette zone qui semble poreuse et ouverte à quelques exploitants illégaux.

### **À la SBAC**

- Assurer la surveillance permanente de son titre ;
- Encourager et soutenir la création et le fonctionnement des Comités Paysan Forêt (CPF) ;
- Collaborer avec les autorités traditionnelles locales et les organisations de la société civile pour lutter contre l'exploitation forestière illégale opérée dans son titre.

## **ANNEXES**

### **Liste des titres valides au 20 mars 2017**

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts

0599

20 MAR 2017

N° /TEA/MNFOF/SG/DF/SBAFF/SEQIF

Titres d'Exploitation Attribués aux Exploitants Forestiers: situation du 13 Mars 2017

Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Attributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)	Prix d'attribution
<i>Forêts communales</i>								
<i>Forêts communales attribuées avant le 16 décembre 2011</i>								
	1	188	FC DIMAKO	CRD	13-06-2001	Dimako	16 240	
	2	1475	FC AKKIDJIKO	CRM	11-05-2003	Mfolomdow	42 612	
	3	1476	FC GORRAMBO	CTGG	04-10-2006	Gorrambo	34 199	
	4	1478	FC BOKA/OMBEA	CRV	11-05-2003	Yolobawa	22 206	
	5	1479	FC DJOUA		19-06-2002	DJOUA	15 270	
	6	1480	FC MESSONDO	CRME	04-10-2006	MESSONDO	16 864	
	7	1481	FC DZENG	C DZENG	17-09-2010	DZENG	21 212	
	8	1482	FC NANGA ETOBO	CNE	16-11-2009	Nanga Etobo	20 000	
	9	1483	FC MEYI	C MEYI	17-09-2010	MEYI	41 087	
	10	1484	FC MESSAMENA	C MESSAMENA	31-12-2010	SINDDOROU/MESSAMENA	36 706	
	11	1485	FC AKOMI ET EFOULIN		17-09-2010	AKOMI - EFOULIN	17 228	
	12	1486	Commune de Ndiakou	CN	29-06-2011	Ndiakou	20 000	
<i>Forêts communales attribuées après le 16 décembre 2011</i>								
	13	1487	Commune d'Asaba	Cd	18-02-2015	Asaba	45 895	
	14	1488	Commune de Bafang	CBF	03-06-2014	Bafang - Diang	69 500	
	15	1489	1489	FC DOUMI	23-09-2014	Doumé	45 359	
	16	1490	1490	DOMMINTANG	12-11-2014	Doumé, tang	34 718	
	17	1491	Commune de Abong	FC ABONG	07-11-2012	Abong	33 721	
	18	1492	Commune de Loué	FC LOUÉ	06-06-2010	Loué	39 507	
	19	1493	Commune d'Ovang	C OUVANG	31-01-2014	Ovang	14 671	
	20	1494	Commune de Bipindé	FC Bipindé et Akou 2	29-01-2016	Bipindé akou 2	23 204	
	21	1495	Commune de Lolodorf	FC Bipindé - Lolodorf	29-01-2016	Bipindé-Lolodorf	47 547	
	21	1496	Commune de Ngambé-Nyaman Nalou	Commune de Ngambé-Nyaman Nalou	13-06-2013	Ngambé-Nyaman Nalou	20 395	
	22	1497	Commune de Mfoungou-Broung Bwa	Commune de Mfoungou-Broung Bwa	28-07-2013	Mfoungou-Broung Bwa	15 000	
	23	1498	1498	Commune de Abong	29-01-2016	Abong	36 726	

54	1073	09.007	SOCIB	14/12/2005	Djoum	75 266	1 500
		09.008					
55	1075	00.001	SEPECO	15/11/2005	Eroka/Makak/Lobodorf	73 236	2 100
		00.002					
56	1079	09.011	SIBM	24/03/2006	Djoum / Oueg / Sangmelima	30 098	2 500
57	1081	09.026	CUIP	21/03/2006	Djohar / Abou / Noun / Lobodorf / Kib	35 103	5 100
		09.027				12 683	5 100
58	1087	11.005	CAFECO	22/11/2006	Eyamodjock	80 800	3 050
59	1088	10.005B	STBK	29/12/2006	Pokadovna	37 007	1 275
60	1089	11.003	SEPECCAM	03/12/2006	Eyamodjock / Manje / Abouya	43 844	1 000
		11.004					

Titres attribués après le 16 décembre 2011

Convention d'exploitation définitive	61	1020	08.003	SMK	21/05/2014	Nyambi Tikar	45 210	1 500
	62	1029	00.004	SIENCAM	27/11/2013	Nfoum/Nfoum / Ngou / Mank / Abou / Kib	94 917	2 650
	63	1033	09.004b	PICAM	13/02/2012	Djoum	65 673	2 025
	64	1039	10.022	SIM	03/04/2012	Pokadovna	35 000	4 500
	65	1044	10.039	LA FORESTIERE DE MBALMEIYO	27/05/2013	Lomé / Abong-Mbang	47 583	2 100
	66	1057	10.047a	GEC	01/08/2016	Messamina / Somalomo	4 780	8 510
	67	1063	09.013	SOFOMNY	28/01/2014	Oueg / Mbang / Sangmelima	42 356	2 255
	68	1071	10.055	Sic De TONKAM Marcel et Cie	15/12/2014	Dja	89 902	2 100
			10.043					
	69	1074	10.040	DINO & Fils	17/12/2013	Dja (Mbandou) / Lomé	79 579	2 100
	70	1080	10.038	KAKOUANDE	15/02/2013	Bavou / Mbang	57 137	2 000
	71	1078	09.022	CFK	07/02/2013	Ambou / Ma'an	78 461	3 000
	72	1084	10.048	SOFOMNY	18/01/2013	Haut-Nyong	66 607	2 100
	73	1085	10.049	SBAC	21/05/2014	Haut-Nyong	32 675	2 500
			10.050				30 063	2 000
	74	1086	11.001	SIENCAM	22/11/2013	Eyamodjock	55 380	1 500
	75	1090	10.065	LA COTIERE FORESTIERE	29/07/2014	Bulabo / Bertoua	97 123	4 250
	77	1034	09.005a	SOCIB	13/12/2014	Djoum / Mfoum	44 698	1 105
	78	1006	09.021	SCTEB	14/01/2013	Ma'oe	41 965	1 500
	79	1042	10.037	LA ROSTERE	04/02/2013	Haut Nyong	52 186	2 100
80	1068	11.002	SEPECCAM	06/12/2012	Maya	54 807	4 500	